

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/09/2025

VOI.25.00.A02693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLAUDE POUILLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE DEPLACEMENTS du DEPARTEMENT DES MOBILITES de GBM pour l'entreprise COTEB CODIEL
Considérant que des travaux dans le PARKING PASTEUR et notamment le besoin en stationnement de véhicules des entreprises hors gabarit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 24/10/2025 RUE CLAUDE POUILLET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, un fort empiètement est instauré, RUE CLAUDE POUILLET au droit des accès du PARKING PASTEUR.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

